

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Michel, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Michel, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 613;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38924_t1_0613_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Odet Michel, habitant de la commune de Grigny, district de Ville-afranchie, fait don à la patrie de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable; insertion au « Bulletin »; renvoi au comité de liquidation (1).

Le procureur syndic du district de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, fait part à la Convention, que des biens d'émigrés estimés 96,779 livres ont été portés par les enchères à 269,950 livres.

Insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le procureur-syndic du district de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, informe la Convention qu'il a été vendu dans ce district, les 17, 18 et 19 de ce mois, des biens d'émigrés qui, estimés à un total de 96,779 livres, ont été portés par les enchères à 269,950 livres.

La Société populaire d'Armeville, ci-devant Saint-Etienne, félicite la Convention nationale sur ses travaux pour la liberté, et fait des vœux pour ses triomphes. « C'est du cabinet britannique, dit-elle, que sortent les trames ourdies contre la République, et l'ordre infâme d'égorger le représentant du peuple Beauvais, vengez-le peuple français d'une manière digne de lui, digne de vous. » Elle engage la Convention à rester à son poste; et à ne pas quitter les armes qu'après avoir renversé le trône du despote d'Angleterre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Armeville (5).

Les membres de la Société populaire d'Armeville, ci-devant Saint-Etienne, département de la Loire, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Recevez les applaudissements des sans-culottes d'Armeville, membres de la Société populaire, pour tout ce que vous avez fait pour la liberté, et leurs vœux pour ce qu'ils pensent que vous devez faire encore pour en assurer le triomphe.

« Les trames intestines déjouées, le fédéralisme abattu, les conspirateurs, les traîtres punis de leurs noirs complots sont des titres bien puissants à notre reconnaissance et dont nous jurons de transmettre l'heureux souvenir à nos enfants.

« Citoyens législateurs, vous avez proclamé

les droits du peuple, vous avez pris de grandes mesures de salut public — les journées des 31 mai et jours suivants — auxquelles nous applaudissons, seront glorieusement consignées dans les fastes de la République. Vous avez fait tomber la tête du tyran et de son infâme épouse, il est temps d'étonner l'Europe en frappant de plus grands coups.

« Citoyens législateurs, c'est du cabinet britannique que sortent toutes les trames qui s'ourdissent contre la liberté française; c'est le cabinet britannique qui a vomé une foule d'émisaires qui parcourent la République pour calomnier la Révolution, c'est enfin du cabinet britannique qu'est parti l'ordre infâme d'égorger le représentant du peuple Beauvais.

« Citoyens législateurs, vengez le peuple français d'une manière digne de lui et de vous; décrétez que les Français ne quitteront les armes qu'après avoir renversé le trône d'Angleterre; mettez à prix la tête de George et de Pitt, les lâches ennemis du bonheur des nations, et bientôt un nouveau Brutus, plongeant le fer dans le sein de ces monstres, aura bien mérité de l'humanité.

« Citoyens législateurs, les sans-culottes d'Armeville savent tout à la fois haïr les despotes et forger le fer qui doit leur donner la mort; ils ont contribué à exterminer les rebelles de la Vendée lyonnaise; ils ont incarcéré les gens suspects: cette caste ennemie du peuple ne peut plus nuire à la République. Ils travaillent sans relâche à la fabrication des fusils, ils ont vu que ce n'était point assez encore et, foulant aux pieds les plus vils préjugés, ils font descendre des clochers de la commune les cloches qui, converties en canons, doivent aider à pulvériser les despotes; ils font plus encore, ils vous envoient toute l'argenterie qui était dans leurs églises; les calices, les patènes, les croix d'argent, etc. Tous ces hochets de l'orgueil sacerdotal ne sauraient amuser des républicains de leur trempe. Ici les erreurs religieuses n'ont plus d'empire, des hommes qui sont tous frères ne veulent d'autre morale que celle de la raison, d'autres vertus que les vertus républicaines.

« Les membres de la Société populaire voulant toujours bien mériter de la patrie ouvrent une souscription dont le produit sera employé à équiper et à armer des cavaliers. Cet exemple, suivi de toutes les Sociétés populaires, fournira à la République une immense cavalerie. Déjà notre souscription s'élève à la somme de 4,000 livres.

« Citoyens législateurs, nous ne devons pas nous le dissimuler les stipendiés du despotisme se pressent encore autour du berceau de notre liberté pour y étouffer jusqu'au germe du bonheur qui nous est préparé. Si ceux à qui jusqu'à présent nous devons nos triomphes cessaient de veiller sur nous, qui nous assurerait l'espoir de la victoire? Si le fanal qui a jusqu'à présent brillé pour nous sur la sainte Montagne cessait de nous éclairer un instant, quel génie préservateur guiderait nos pas dans la carrière de la révolution?

« La statue de la Liberté est enfin posée sur l'autel où elle doit recevoir nos hommages, mais qui pourrait se flatter d'achever de nous rendre dignes de ses regards si nos sublimes instituteurs nous abandonnaient à l'époque dangereuse de notre régénération.

« Non, non, illustres Montagnards, il ne sera point dit que vous n'avez fait que commencer

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 294.

(2) *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 18 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 294.

(5) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.